

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, mardi le 10 mars 2020 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absente : Madame Phoebe Sirois

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

20-03-25

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

20-03-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020.

ADOPTÉ

20-03-27

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de février 2020.

Ceux-ci représentent un montant de 302 469,55 \$ pour les comptes déjà payés et de 1 768 073,67 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

20-03-28

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER – ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE DU 14 OCTOBRE 2018

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la secrétaire-trésorière fait le dépôt du « Rapport des activités du trésorier au conseil municipal », en date du 10 mars 2020, relativement à l'élection municipale partielle tenue le 14 octobre 2018.

20-03-29

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 10 MARS 2020 AU 6 JUILLET 2020

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes mentionne que le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant en cas d'absence du maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme la conseillère Annette Rousseau, maire suppléant de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et ce, pour la période comprise entre la clôture de la présente séance et le 6 juillet 2020.

QU'en l'absence de M. Gaétan Ouellet, maire, Mme Annette Rousseau est par la présente autorisé à signer tout document relatif à la gestion administrative ainsi que les effets bancaires de la Ville. Il est de plus statué qu'en l'absence du maire, Mme Rousseau représentera la Ville au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉ

20-03-30

MODIFICATIONS AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE L'INNOVA-CENTRE – AVENANT NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT le contrat de construction d'un bâtiment industriel locatif octroyé par la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac à Construction Béton 4 Saisons inc. le 19 août 2019 pour la somme de 3 689 000 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE les baux intervenus avec les compagnies 9064-2380 Québec inc. (Flexlite), Optimach inc. et Gilles Bossé et Fils inc. pour les trois (3) locaux disponibles prévoyaient que la Ville réaliserait des travaux d'aménagement intérieur aux fins de leurs activités (améliorations locatives) en même temps que les travaux de construction, dont les coûts seraient entièrement assumés par les locataires;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt no. 221-18 adopté par la Ville, visant la construction de l'Innova-Centre, décrétant un emprunt pour une dépense de 3 660 000 \$;

CONSIDÉRANT que le locataire Gilles Bossé et Fils inc. a requis des travaux additionnels à ceux prévus au contrat initial;

CONSIDÉRANT l'avenant de modification AV-2 au montant de 129 098,93 \$ (taxes en sus) reflétant des travaux d'améliorations locatives additionnels pour un montant de 51 364,00 \$ et d'autres travaux additionnels pour un montant de 77 734,93 \$, dûment signé et approuvé par l'architecte et l'ingénieur responsables de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat intervenu entre les parties pour tenir compte de ces changements;

CONSIDÉRANT l'article 27 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont accessoires au contrat et n'en changent pas la nature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise les modifications suivantes au contrat intervenu entre la Ville et Construction Béton 4 saisons inc. :

- Avenant de modification AV-2 au montant de 129 098,93 \$;

QU'une somme de 51 364,00 \$ afférente aux améliorations locatives de Gilles Bossé et Fils inc. soit puisée à même les liquidités générales de la Ville, étant entendu que cette dépense sera remboursée par ce dernier, et que la somme de 77 734,93 \$ soit assumée à même le règlement d'emprunt no. 221-18 et / ou l'excédent non-affecté.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Construction Béton 4 Saison inc.

ADOPTÉ

20-03-31

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – OMBRAGES – PROJET DE RÉNOVATIONS ET MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE BASEBALL

ATTENDU le projet de mise aux normes du terrain de baseball visant à sécuriser les infrastructures devenues désuètes;

ATTENDU QUE ce projet nécessite une conception électrique afin d'améliorer et de fournir un éclairage adapté pour la surface sportive, d'atteindre une meilleure efficacité énergétique et de renouveler l'infrastructure électrique;

ATTENDU QUE la firme « Ombrages » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Ombrages » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 4 778,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 11 février 2020.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 12 février 2020.

ADOPTÉ

20-03-32

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – GROUPE BC2 – CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF – ESPACES RÉCRÉATIFS

ATTENDU QUE le projet de construction du Centre communautaire récréatif comporte diverses zones à élaborer, notamment au niveau des espaces récréatifs;

ATTENDU QUE ce projet nécessite l'élaboration d'un concept préliminaire relativement à l'aménagement de chacun de ces espaces afin d'établir les documents finaux;

ATTENDU QUE la firme « Groupe BC2 » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Groupe BC2 » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 16 520,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 11 février 2020.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 18 février 2020.

ADOPTÉ

20-03-33

**MANDAT – SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT – M. SAMUEL MOREAU –
CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF – EXPOSITION MUSÉALE**

ATTENDU QUE le projet de construction du Centre communautaire récréatif comporte diverses zones à élaborer, notamment au niveau du Centre d'interprétation de l'autoroute Claude-Bécharde qui inclut une exposition muséale;

ATTENDU QUE ce projet nécessite l'accompagnement et le soutien visant à élaborer les éléments requis pour la préparation d'un appel d'offres ainsi que la mise en place de cette exposition muséale avec le soumissionnaire retenu;

ATTENDU QUE la Ville souhaite retenir les services de M. Samuel Moreau afin de compléter ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate M. Samuel Moreau pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant approximatif de 600,00 \$ taxes en sus.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

20-03-34

MANDAT – SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU TÉMISCOUATA – CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF – EXPOSITION MUSÉALE

ATTENDU QUE le projet de construction du Centre communautaire récréatif comporte diverses zones à élaborer, notamment au niveau du Centre d'interprétation de l'autoroute Claude-Bécharde qui inclut une exposition muséale;

ATTENDU QUE ce projet nécessite l'accompagnement et le soutien visant à élaborer les éléments requis pour la préparation d'un appel d'offres ainsi que la mise en place de cette exposition muséale avec le soumissionnaire retenu;

ATTENDU QUE la Ville souhaite retenir les services de la Société d'histoire et d'archéologie du Témiscouata (SHAT) afin de compléter ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la Société d'histoire et d'archéologie (SHAT) pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant approximatif de 600,00 \$ taxes en sus.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

20-03-35

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE POMPE – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

ATTENDU QUE la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un contrat à la compagnie Xylem pour l'achat d'une pompe de modèle Flygt, afin de remplacer une pompe brisée au niveau des eaux usées, au montant de 23 213,48 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un contrat à la compagnie Xylem pour l'achat d'une pompe de modèle Flygt, au prix de 23 213,48 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 27 janvier 2020.

QUE cette dépense sera assumée à même le budget en cours et / ou la TECQ.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 7 février 2020.

ADOPTÉ

20-03-36

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

ATTENDU QUE la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un contrat à la compagnie Témis Chevrolet Buick GMC Ltée. pour l'achat d'une camionnette Chevrolet Silverado 2020, au montant de 41 297,00 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un contrat à la compagnie Témis Chevrolet Buick GMC Itée. pour l'achat d'une camionnette Chevrolet Silverado 2020, au prix de 41 297,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 14 février 2020.

QUE cette dépense sera assumée à même le fonds de roulement.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 24 février 2020.

ADOPTÉ

20-03-37

ENGAGEMENT DE PERSONNEL – EMPLOYÉE RÉGULIÈRE – PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à la parution d'une offre d'emploi en date du 15 janvier 2020 afin de combler un poste au niveau de préposée à l'entretien ménager;

ATTENDU QUE la date limite pour la réception des candidatures était le 22 janvier 2020;

ATTENDU QUE suite aux entrevues effectuées, la comité de sélection recommande l'embauche de Mme Dominique Lavoie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employée régulière, Mme Dominique Lavoie, au niveau de « Préposée à l'entretien ménager ».

QUE cette résolution entérine ladite embauche en date du 2 mars 2020.

ADOPTÉ

20-03-38

ENGAGEMENT DE PERSONNEL – EMPLOYÉ RÉGULIER – PRÉPOSÉ À L'ARÉNA ET CAMPING/MARINA

ATTENDU QUE suite au départ d'un employé, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un besoin à combler au niveau du poste de « Préposé à l'aréna et camping/marina »;

ATTENDU QUE suite aux entrevues effectuées, la comité de sélection recommande l'embauche de M. Marc-Antoine Paradis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employé régulier, M. Marc-Antoine Paradis, au niveau de « Préposé à l'aréna et camping/marina ».

QUE cette résolution entérine ladite embauche en date du 9 mars 2020.

ADOPTÉ

20-03-39

ENTENTE POUR SERVITUDE DE TRAVAIL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PONCEAU ROUTE 232 EST

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) effectuera des travaux de réfection du ponceau 164500, situé sur la route 232 Est à Témiscouata-sur-le-Lac nécessitant d'établir une servitude temporaire de travail d'une superficie de 505,0 m² sur une partie du lot 4 492 642;

ATTENDU QU'une indemnité de 350,00 \$ est prévue pour cette servitude et que sa durée sera de trois (3) ans;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus pour l'année 2021, durant l'été, et s'échelonnent sur une période de trois (3) semaines;

ATTENDU QUE le MTQ est responsable de la remise en état des lieux à la fin des travaux;

ATTENDU QU'une entente avec le MTQ est à venir dans ce dossier ainsi qu'un contrat notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte la proposition d'entente et de servitude temporaire à venir avec le ministère des Transports du Québec.

QUE la Ville mandate la firme Côté, Ouellet, Thivierge afin de préparer l'acte de servitude à intervenir.

QUE les frais notariés sont à la charge du MTQ.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de servitude.

ADOPTÉ

20-03-40

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA (RIDT) – ANNÉE 2019

ATTENDU le dépôt des états financiers audités de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata;

ATTENDU QUE ceux-ci doivent être adoptés par toutes les municipalités membres de la RIDT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve le rapport financier de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 tel que préparé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

ADOPTÉ

20-03-41

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – CONSTRUCTION BML, DIVISION DE SINTRA INC. – LOT 4 764 092

ATTENDU QUE la compagnie Construction BML, division de Sintra inc., s'adressera à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'obtenir le renouvellement de la décision numéro 406792;

ATTENDU QUE cette décision porte sur l'exploitation d'une carrière située sur le lot 4 764 092 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la superficie totale est de 2,6 ha, soit 2,2 ha pour l'exploitation de la carrière et 0,4 ha pour le chemin d'accès;

ATTENDU QUE le propriétaire où est située l'exploitation de la carrière est la compagnie 9091-0613 Québec inc.;

ATTENDU QUE l'exploitation de la carrière ainsi que le réaménagement du site, seront exécutés conformément aux exigences de la CPTAQ et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE cette demande respecte le règlement de contrôle intérimaire numéro 02-11-01 de la MRC de Témiscouata relativement à la protection des paysages Témiscouatins aux abords de certains cours d'eau, axes routiers et équipements récréotouristiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ que la demande que s'apprête à déposer la compagnie Construction BML, division de Sintra inc., est conforme aux normes en vigueur et plus particulièrement aux dispositions de l'article 10.0 du règlement de zonage 06-90 (annexe AA), dans la zone Eaa.11, où tel usage est autorisé.

ADOPTÉ

20-03-42

ENTENTE SECTORIELLE EN INNOVATION 2020-2023

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas St-Laurent désire se doter d'un fond en innovation;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec section Bas Saint-Laurent (RVIEQ BSL) est à l'origine de la mise en œuvre de l'Espace d'accélération et de croissance du Bas-St-Laurent et du Fonds régional d'innovation BSL;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régional d'innovation BSL totalise un montant de 867 657 \$ constitué de la façon suivante :

- 331 657 \$ Villes membres du RVIEQ;
- 500 000 \$ MAMH par le programme FARR BSL;
- 36 000 \$ MRC du BSL, 4 500 \$ par MRC sur trois ans.

CONSIDÉRANT QUE le RVIEQ BSL recommande à la SOPER d'utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les villes membres du RVIEQ BSL et les MRC du BSL doivent autoriser la SOPER à utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise la SOPER à utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

ADOPTÉ

20-03-43

RÉSOLUTION D'APPUI – IMPLANTATION D'UN SERVICE D'HÉMODYNAMIE AU BAS SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la dilatation coronarienne (angioplastie primaire) est le traitement de choix de l'infarctus du myocarde et qu'il n'est pas disponible pour la population du Bas St-Laurent et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la non-disponibilité ou le retard de cette intervention augmente la mortalité par infarctus et la permanence de dommages irréversibles;

CONSIDÉRANT QUE certains patients décèdent, car ils n'ont pas le temps de se rendre à l'IUCPQ ou sont trop précaires pour être transférés;

CONSIDÉRANT QUE les patients hospitalisés à Rimouski pour des problèmes cardiaques ont des délais d'attente pour leur investigation et leur traitement à Québec plus longs que les cibles provinciales;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il est sécuritaire de procéder à cette intervention sans chirurgie cardiaque sur place;

CONSIDÉRANT QUE les régions du Bas St-Laurent et de la Gaspésie ont un bassin de population suffisant pour offrir ce service à Rimouski et qu'elles privilégient ces soins de proximité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rallie tous les hôpitaux du Bas St-Laurent et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà sept centres au Québec qui offrent ce service sans chirurgie sur place, dont Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup plus de risques et de désavantages à ne pas offrir ce service à Rimouski qu'à l'offrir dans la mesure où l'encadrement de cette activité obéit à de hautes normes de qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appuie la démarche à l'effet de demander au Ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec d'autoriser l'implantation d'une salle d'hémodynamie au CISSS du Bas-Saint-Laurent au centre hospitalier de Rimouski.

ADOPTÉ

20-03-44

PROCLAMATION – AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie ou aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac décrète le mois d'avril « Mois de la jonquille ».

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ

20-03-45

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 252-20 – DIVISION DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

Je, Rémi Dumont, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 252-20 ayant pour but de diviser la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac en six districts électoraux, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

20-03-46

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-20 – DIVISION DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

La secrétaire-trésorière dépose le projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac en six districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 252-20 ayant pour but de diviser la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac en six districts électoraux, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QUE ce projet de règlement soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ADOPTÉ

20-03-47

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 253-20 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 101-14, RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ – ENCADREMENT DU CANNABIS

Je, Annette Rousseau, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 253-20 modifiant le règlement numéro 101-14, règlement général sur les affaires de la municipalité. Cette modification a pour but d'ajouter de nouvelles dispositions visant à encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

20-03-48

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-20 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 101-14, RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ – ENCADREMENT DU CANNABIS

Je, Annette Rousseau, conseillère, dépose le projet de règlement portant le numéro 253-20 modifiant le règlement numéro 101-14, règlement général sur les affaires de la municipalité. Cette modification a pour but d'ajouter de nouvelles dispositions visant à encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

20-03-49

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 254-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT USAGES ZONES CA/A.1,2,3,5 (CARRÉ FRASER)

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 254-20 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'ajouter les usages « Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces) » et « Fondations et organismes de charité » dans les zones Ca/a.1,2,3,5, dans le secteur du Carré Fraser.

20-03-50

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT USAGES ZONES CA/A.1,2,3,5 (CARRÉ FRASER)

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 254-20 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'ajouter les usages « Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces) » et « Fondations et organismes de charité » dans les zones Ca/a.1,2,3,5, dans le secteur du Carré Fraser.

ADOPTÉ

20-03-51

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 255-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT USAGES ZONE PC/A.3 (RUE DE LA GARE)

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 255-20 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'ajouter certains usages exclusifs de restauration, auberge et information touristique, dans la zone Pc/a.3, visant l'Auberge de la Gare.

20-03-52

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT USAGES ZONE PC/A.3 (RUE DE LA GARE)

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 255-20 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'ajouter certains usages exclusifs de restauration, auberge et information touristique, dans la zone Pc/a.3, visant l'Auberge de la Gare.

ADOPTÉ

20-03-53

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 256-20 – CONSTRUCTION ARÉNA ET CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF – EMPRUNT

Je, Denis Blais, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 256-20 ayant pour but de décréter un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire à la construction d'un Aréna et d'un Centre communautaire récréatif.

20-03-54

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 256-20 – CONSTRUCTION
ARÉNA ET CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF – EMPRUNT**

Je, Denis Blais, conseiller, dépose le projet de règlement portant le numéro 256-20 ayant pour but de décréter un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire à la construction d'un Aréna et d'un Centre communautaire récréatif.

20-03-55

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

20-03-56

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale

Gaétan Ouellet
Maire
